

ADMINISTRATION – FINANCES

Affaire n°5

Objet : Modification de l'Autorisation de programme / crédit de paiement pour la création d'une maison de la nature et de l'environnement et réhabilitation du parc du Terral

Rapporteur : Jean-Paul PIOT

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme et l'adéquation entre prévision budgétaire et réalisation.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées dans le cadre de l'opération d'investissement correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, crédits de paiement correspondant aux dépenses réalisées sur l'année budgétaire. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l'année.

AP/CP initiale

Projet	Autorisation de programme	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Création d'une maison de la nature et de l'environnement et réhabilitation du parc du Terral	800 000 €	350 000 €	150 000 €	150 000€	150 000€

Nouvelle proposition

Projet	Autorisation de programme	CP consommés 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Création d'une maison de la nature et de l'environnement et réhabilitation du parc du Terral	800 000 €	16 843 €	370 000 €	200 000 €	213 157 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'approuver** la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement relatif à la création d'une maison de la nature et de l'environnement et réhabilitation du parc du Terral,
- **D'autoriser** Monsieur de le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- **De dire** que les crédits nécessaires seront prévus en conséquence au budget de la commune.